

la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréait."

PRINCIPES DECOULANT DU IER

" De là découlent, nécessairement, la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées."

L'ETAT SUPERIEUR, L'EGLISE INFERIEURE.

Comme conséquence de ces principes, l'Etat en vient à s'arroger des droits qui ne lui compétent pas et à reléguer l'Eglise à l'arrière-plan. Usurpant la première place, l'Etat veut faire de l'Eglise sa subalterne et refuse injustement de la mettre sur un pied d'égalité, bien que par sa nature elle lui soit supérieure.

C'est en ces termes que Léon XIII dénonce cette injustice manifeste :

" Etant donné que l'Etat repose sur ces principes aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise.

Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité ou même d'infériorité avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique.

Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux mêmes des décrets arbitraires, et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs, et dénie à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements."

SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT.

Conformément à ces principes, dans certains Etats, on demande la séparation de l'Eglise et de l'Etat. C'est un moyen d'asservir l'Eglise.

" Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie, et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat, et cela dans le but de pouvoir agir